



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 78

Janvier-Février 2022

Vie interne

Notre communication évolue.

Conseil National de l'UNSA Retraités.

Indifférence ou mépris ?

p 2

Actualité

Pouvoir d'achat des retraités : l'inflation dérape, le compte n'y est pas.

p 3

Fiscalité

Patrimoine des retraités, donations et successions : Un patrimoine très inégalement réparti.

Bon à savoir.

p 4

Une fiscalité inéquitable.

Les donations, pour les plus riches et les mieux informés !

p 5

Actualité

Le Conseil Constitutionnel censure 27 dispositions de la LFSS 2022.

Application du tarif plancher.

p 7

Santé

Vaccins et rappels,

une relation complexe.

p 7

Autonomie

Maintien à domicile ou accueil en Ehpad: les coûts comparatifs de la prise en charge de la perte d'autonomie.

p 7

Vie pratique

Un simulateur pour conserver ses papiers.

Le jour où j'ai failli tout perdre !

p 8

L'éditorial

de Jean-Marc Schaeffer,
Secrétaire Général UNSA Retraités.

Communication : une adaptation nécessaire

Si l'on voulait représenter l'évolution des moyens de communication, on pourrait la schématiser sur une courbe exponentielle qui aurait tendance à se rapprocher de la verticale. Ces derniers temps, dans ce contexte de crise sanitaire, l'usage des Smartphones ou iPhones est devenu monnaie courante, voire avec le pass sanitaire, quasiment indispensable. Ce qui était essentiellement de l'usage des plus jeunes a conquis les anciens.

Concernant notre organisation, les statistiques montrent que l'usage des portables est très largement utilisé pour la lecture ou même l'échange entre les écrits militants, et cette tendance tend à se généraliser. Chez les actifs, une info en ligne a été mise en place, plus adaptée, plus réactive, plus près de l'actualité, et qui semble avoir un certain succès.

Conscient de cette situation, le Secrétariat National de l'UNSA Retraités, qui a en charge la communication, propose une nouvelle façon de communiquer. Notre lettre bimestrielle, dont vous recevez aujourd'hui l'exemplaire n° 78 ne semble plus adaptée à ces nouvelles techniques.

À partir de février 2022, vous recevrez une info en ligne, collant davantage à l'actualité, autant de fois que nécessaire, sous la forme de textes courts. Il vous sera facile de la transmettre aux personnes qui pourraient s'y intéresser.

Cette lettre est donc la dernière sous cette forme.

Naturellement, d'autres supports existeront toujours, dossiers « prospectives », circulaires pour les militants, le magazine de l'UNSA, dans lequel vous retrouverez, désormais, une page « retraités », et notre site web, que nous vous invitons à consulter sans ménagement.

Une présentation, avec échanges, sera à l'ordre du jour de notre prochain Conseil National, le 18 janvier 2022, malheureusement, encore en visioconférence.

Je profite, de cette ultime lettre pour vous présenter, au nom de tous les membres du Secrétariat National, à vous et à vos proches, une bonne année 2022, essentiellement la santé, en cette période particulière.

Jean-Marc Schaeffer



Sommaire

Patrimoine des
retraités,
donations et
successions

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

Notre communication évolue

Vers la lettre en ligne des retraités de l'UNSA

Vous l'avez compris en lisant l'édito de Jean-Marc Schaeffer, nous nous donnons pour ambition dès le mois de février, de remplacer notre lettre bimestrielle par une lettre en ligne, une « News letter » comme disent les anglicistes et les plus jeunes...

Il ne s'agit pas de sacrifier au modernisme, mais de rendre notre communication plus souple, plus agile et plus efficace. Pour des raisons techniques, vous le savez, notre lettre nationale est adressée par le canal d'adresses numériques. L'envoi d'un document PDF n'est pas la forme la plus efficace, ni la plus confortable pour le lecteur, de transmettre notre information.

Avec l'appui de l'UNSA, nous avons donc pris la décision de publier à fréquence plus rapprochée, une vraie lettre en ligne. Le nombre de thèmes sera plus limité, mais les parutions plus fréquentes.

Pour une communication plus agile, plus réactive et mieux partagée

Par le truchement de ce média, chacun pourra, à sa guise et selon son intérêt, consulter les articles mis en ligne. S'il est adepte des réseaux sociaux, ou simplement rodé à l'usage de la messagerie électronique, il pourra les transférer à ses réseaux de connaissances chaque fois que les sujets traités lui paraîtront dignes d'intérêt.

Les retraités, dans leur majorité, sont désormais habitués à l'outil informatique, et nombreux à consulter les sites de magazines et quotidiens en ligne.

Sans prétendre concurrencer ces médias, nous souhaitons, à notre modeste place, porter un éclairage régulier sur l'actualité qui concerne les retraités et personnes âgées, mais aussi renforcer le lien entre actifs et retraités de l'UNSA

Ne laisser personne au bord du chemin

Certains de nos lecteurs, moins à l'aise avec l'outil informatique, souhaiteront peut-être conserver l'accès à une information plus proche de la forme actuelle. Nous nous efforcerons d'être à l'écoute de chacun et de tenir compte de vos attentes. A l'UNSA Retraités, nous sommes suffisamment attentifs aux problèmes posés par la fracture numérique, pour ne pas prendre le risque de laisser au bord du chemin des lecteurs désarçonnés par l'évolution de notre communication. Nous veillerons à satisfaire au mieux les attentes de tous nos adhérents et lecteurs, dans leur diversité.

Conseil National de l'UNSA Retraités

Pas facile de faire vivre nos instances en temps de pandémie ! Initialement prévu en présentiel, le Conseil National de l'UNSA Retraités, qui permet la rencontre de tous nos délégués régionaux et départementaux, se réunira sous la forme d'une visioconférence le 18 janvier prochain.

En cette période de cinquième vague, l'UNSA Retraités n'avait guère l'envie d'être à l'origine d'un cluster géant, dont l'origine eut été Bagnole.

La prudence commande, mais notre démocratie interne doit vivre. En effet, cette réunion marquera pour nous la mise en chantier du Congrès de 2023, et donc la mise à jour de nos mandats ainsi que le renouvellement de nos instances dirigeantes, Bureau National et Secrétariat National.

Entre autres points à l'ordre du jour : notre pouvoir d'achat, les actions et démarches en cours, l'actualité du Haut Conseil de l'Age, des CDCA, le manifeste de la FERPA...

Ce sera également un temps nécessaire pour faire le point sur la vie de notre organisation dans les départements et les régions. Un moment d'échange toujours précieux et enrichissant.



Indifférence ou mépris ?

Le courrier adressé conjointement par l'UNSA Retraités et l'UCR CFDT au Premier ministre pour dénoncer la baisse du pouvoir d'achat des retraités et l'absence d'une loi « Grand Âge » au terme de cinq ans de mandat, n'a pas reçu d'issue favorable à sa demande d'audience. Le Directeur de cabinet du Premier ministre nous a renvoyés à une éventuelle rencontre avec Brigitte Bourguignon, Ministre en charge de l'Autonomie, et Laurent Pietraszewski, Secrétaire d'État en charge des Retraites et de la Santé au travail « qui examineront la possibilité de nous recevoir... »

Cette réponse, qui élude totalement les questions évoquées dans notre demande d'audience commune, ne peut nous satisfaire.

Pas plus que les trop rares réponses des parlementaires aux courriers adressés par les militants de l'UNSA Retraités sur les mêmes questions.

Les politiques, les élus et les décideurs devraient se souvenir, en cette période pré-électorale, que les retraités sont, aussi, électeurs. Et ceux que l'on considère trop souvent comme des sous-citoyens disposent tout de même d'un droit, celui de déposer un bulletin de vote dans une urne.

Pouvoir d'achat des retraités : l'inflation dérape, le compte n'y est pas !

Le mode de calcul de la revalorisation des pensions, acceptable en période de faible inflation, conduit à une paupérisation des pensions significative dès que l'inflation repart à la hausse.

L'augmentation des prix sur un an constatée par l'INSEE s'élève entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 octobre 2021 à 2,6%. Le mode de calcul retenu par le code de la Sécurité sociale accorde une revalorisation de 1.1% au 1^{er} janvier 2022, sur la base du « rapport entre l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2019 à octobre 2020 et celui de novembre 2020 à octobre 2021. »

Dont acte, sauf que sur le compte de chaque retraité, cela se traduit par une baisse effective du pouvoir d'achat de 1.5%.

Le SMIC a été revalorisé de 2.2% au 1^{er} octobre, c'est déjà peu. L'ancien smicard à la retraite voit sa pension revalorisée de moitié moins au 1^{er} janvier, c'est vraiment très peu...

A l'heure où l'UNSA Fonction Publique revendique une revalorisation, parfaitement légitime, de la valeur du point d'indice, pour compenser une inflation mesurée à 2.8% en novembre, les retraités de l'UNSA sont en droit de questionner le mode de revalorisation de leurs pensions, qui s'avère déconnecté de l'augmentation réelle des prix.

Et pour la retraite moyenne, ça donne quoi ?

Pour maintenir son pouvoir d'achat en 2022, un retraité qui touche 1400 euros net aurait eu besoin d'une augmentation de 36 euros. Au 1^{er} janvier, sa pension passe à 1415 euros. Il lui manquera 21 euros chaque mois, soit 252 euros sur l'année pour vivre aussi bien en 2022 qu'en 2021.

Oui mais, direz-vous, et l'indemnité inflation ? Avec ces 100 euros de plus, notre retraité moyen y perd encore...

Oui mais, avec le chèque énergie ? Encore une rustine de 100 euros, mais vous aurez compté, il lui manque encore 52 euros pour maintenir son pouvoir d'achat.

Quant à son voisin « privilégié », qui touche plus de 2000 euros de retraite, pour lui, c'est régime sec !

Comparaison n'est pas raison, mais tout de même...

Lu sur le site de l'INSEE
16/11/2021

Communiqué de l'INSEE du 16/11/2021

En octobre 2021, les prix à la consommation augmentent de 0,4 % sur un mois et de 2,6 % sur un an.

**Évolution mensuelle : +0,4 % en octobre ;
variation sur un an : +2,6 %**

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 2,6 %, après +2,2 % en septembre. Cette hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+20,2 % après +14,9 %) et des services (+1,8 % après +1,4 %).

Lu sur le site
Service-public.fr
23/11/2021

**Pensions de retraite : + 1,1 %
au 1er janvier 2022**

Publié le 23 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La revalorisation des pensions de retraite intervient au 1er janvier de chaque année.

Cette revalorisation de 1,1 % concernera toutes les retraites de base à l'exception de celles des avocats. Elle s'appliquera aux pensions des retraités du secteur privé, de la Fonction publique, des régimes spéciaux et des indépendants.

La règle de revalorisation annuelle des montants des retraites de base est inscrite dans le Code de la Sécurité sociale.

Cette hausse de 1,1 % a donc été calculée selon la formule qui correspond au rapport entre l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2019 à octobre 2020 et celui de novembre 2020 à octobre 2021.

Le Conseil d'Orientation des Retraites a consacré récemment une étude au patrimoine des retraités et aux conditions de transmission de ce patrimoine. Ce sujet, mal connu, permet de constater que la richesse patrimoniale est très inégalement répartie, et que les règles de fiscalité qui s'appliquent aux donations et successions favorisent les plus riches et sont un frein à la mobilité sociale. Le Secrétaire Général de l'UNSA, Laurent Escure, a dénoncé cette situation le mois dernier dans son blog.

Une réflexion mérite d'être ouverte pour une fiscalité plus équitable sur les successions et donations, permettant une meilleure redistribution des richesses.

Le dossier que nous ouvrons sur ce sujet a pour objet d'amorcer cette réflexion.

Bon à savoir

**Le financement des retraites correspond à 14% du Produit Intérieur Brut (PIB).
Le montant des transmissions patrimoniales représente 12% du PIB.**

Le système des retraites par répartition, fortement redistributif, constitue le patrimoine de ceux qui n'ont pas de patrimoine.

La transmission du patrimoine par succession ou donation correspond à un transfert de richesse d'un montant comparable, presque équivalent à celui des retraites, mais qui opère dans la sphère intrafamiliale et reproduit voire amplifie les inégalités.

Alors que le système des retraites est décrit par la pensée libérale comme un poids intolérable dans la richesse nationale, le transfert de richesses par succession ou donation, important facteur d'inégalités et frein à la mobilité sociale, est pudiquement passé sous silence.

Patrimoine des retraités, donations et successions



Un patrimoine très inégalement réparti

Le niveau de vie des retraités correspond à 95% de celui des actifs, alors qu'il est trop souvent décrit comme supérieur à celui des actifs.

Leur patrimoine est supérieur de 35% à celui des actifs en tenant compte des critères d'endettement : 267 300 euros en moyenne pour les retraités contre 198 100 euros pour les actifs. On est peu ou pas endetté à la retraite, alors qu'on l'est durablement pendant la vie active lorsqu'on constitue son patrimoine foncier.

Le patrimoine des retraités est constitué à 63.5% d'immobilier et à 25% d'actifs financiers. Les retraités les moins favorisés ont un taux d'endettement moyen de 13%. Il est à peu près nul pour les autres retraités.

Depuis 2010, les retraites les plus modestes ont vu leur patrimoine se réduire de 5%, ceux du 9^{ème} décile (les 10% les plus riches) l'ont vu augmenter de 5%.

7 retraités sur 10 sont propriétaires de leur résidence principale et 2 sur 10 d'un autre bien immobilier. 30% des retraités n'ont aucun patrimoine immobilier.

L'écart de richesse patrimoniale entre retraités riches et retraités pauvres est un peu moins important que chez les actifs. Cependant pour les retraités, **le patrimoine détenu par les 10% les plus riches correspond à 43% du patrimoine global des retraités alors que les 50% les moins favorisés se partagent 10% de ce patrimoine.**

Le patrimoine financier est, lui, concentré entre les mains des plus favorisés.

La possession d'un patrimoine immobilier constitue pour les retraités un élément sécurisant : absence de loyer à payer, constitution d'un patrimoine.

Mais la détention de ce patrimoine génère des contraintes : absence de mobilité, notamment s'il faut se rapprocher de la ville pour accéder à de meilleurs services de soin, entretien et amélioration du bien, supposant des travaux parfois lourds à engager financièrement comme techniquement.

Patrimoine des retraités, donations et successions

Une fiscalité inéquitable

Les successions sont très faiblement imposées : seules 3 successions sur 10 donnent lieu à la perception de droits de succession et 3 sur 100 à une taxation supérieure à 100 000 euros.

Le produit de la taxation des successions et donations semble dérisoire : environ 1.5% des recettes fiscales globales.

Le barème de taxation est progressif mais affecté d'un abattement élevé pour les héritiers directs, enfants ou ascendants : 100 000 euros par héritier.

Au-delà de ce montant, le barème suivant s'applique :

- Jusqu'à 8 072 €	5%
- De 8073 € à 12109 €	10%
- De 12110 € à 15 932 €	15%
- De 15 933 € à 552 324 €	20%
- De 552 325 € à 902 308 €	25%
- De 902 309 € à 1 805 677 €	40%
- Plus de 1 805 677 €	45%

Une analyse sommaire de ce barème appelle plusieurs remarques :

- L'abattement est très élevé.
- La progressivité est très irrégulière à partir de la tranche à 20% (il existe un rapport de 1 pour 35 entre le seuil inférieur de cette tranche et le seuil supérieur).
- Le taux de taxation marginal, à 45%, est trop bas.

Les donations, pour les plus riches et les mieux informés !

Le système des donations permet de léguer, en échappant à toute fiscalité 100 000 euros par héritier direct tous les 15 ans. Un ménage de retraités de la classe moyenne, disposant d'un patrimoine de 250 000 euros constitué à 60% de son logement n'aura recours que marginalement à ce dispositif. Son épargne financière, de l'ordre de 100 000 euros ne lui permettra pas d'utiliser à plein la donation, s'il veut conserver une épargne de précaution pour financer une éventuelle dépendance.

Statistiquement, le principe de la donation concerne (et favorise) surtout les hauts patrimoines : le patrimoine moyen des donateurs s'élève à 613 000 euros, celui des bénéficiaires de donations à 472 000 euros, soit respectivement 2.5 fois et 2 fois le patrimoine moyen. Les bénéficiaires ont dans 80% des cas plus de quarante ans.

Les donations concernent les plus âgés (Un quart des ménages de plus de 70 ans, contre 3% des ménages de moins de 60 ans) et majoritairement les ménages disposant de revenus élevés, supérieurs à 50 000 euros par an.

Ce sont les plus riches, les plus âgés, qui procèdent aux donations.



Pour une taxation plus juste, plus équitable

On pourrait par exemple :

- Abaisser significativement le montant de l'abattement.
- Introduire une plus grande progressivité à partir de la quatrième tranche en augmentant le nombre de tranches d'imposition.
- Réduire fortement l'écart entre le plancher et le plafond de certaines tranches.
- Relever le taux marginal d'imposition.
- Appliquer la progressivité à toutes les successions, quel que soit le lien de parenté.
- Appliquer les mêmes règles fiscales à tous les patrimoines transmis (assurance vie, entreprises...)

La fiscalité très avantageuse sur les successions et donations favorise la circulation intrafamiliale du patrimoine, mais pénalise la redistribution au sein de la société. La limitation du niveau et de la fréquence des abattements introduirait davantage d'équité, de même que la révision des barèmes dans le sens d'une meilleure progressivité.

La concentration du patrimoine à un pôle de la société renforce les inégalités, bloque la mobilité sociale et constitue un frein à la cohésion de notre société. Le patrimoine, mieux partagé, plus mobile, permettrait à la société d'être plus dynamique, plus juste, moins clivée et plus citoyenne.

Le débat est ouvert et mérite d'être mené...

Le Conseil Constitutionnel censure 27 dispositions de la LFSS 2022

Le PLFSS 2022 (Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale) a été adopté définitivement par le Parlement, le 29 novembre 2021.

Le Conseil Constitutionnel s'est prononcé le 16 décembre sur la conformité de la loi à la Constitution, suite à plusieurs recours déposés par des parlementaires.

Le Conseil a censuré 27 dispositions de la loi, considérées comme des « cavaliers sociaux », ne relevant pas du champ des lois de financement de la Sécurité Sociale.

Nous avons présenté, dans notre dernière lettre UNSA Retraités 77, les mesures les plus significatives, concernant le champ sanitaire et la prise en charge des personnes âgées vulnérables.

Toutes ces mesures ont été validées par le Conseil Constitutionnel, et sont donc applicables, en particulier l'article 30 de la LFSS qui fixe un tarif horaire minimal (dit plancher) à 22 euros, applicable aux heures d'aide à domicile (SAAD) pour les personnes âgées vulnérables.

Application du tarif plancher

Une fois n'est pas coutume, le Ministère des Solidarités et de la Santé a préparé les textes d'application (décret et arrêté) de l'article 30 de la LFSS.

Ces projets de textes ont été examinés le 7 décembre par le Conseil de l'Age, qui a émis un avis favorable à une très large majorité (l'UNSA a voté cet avis).

La loi de financement prévoit plusieurs textes d'application pour les services d'aide et de soins à domicile :

- Un décret sur la dotation complémentaire « Qualité »
- Un décret sur la réforme des concours de la CNSA
- Un décret de réforme du financement des SSIAD.

Le décret examiné prévoit, d'une part l'application d'un tarif plancher, et d'autre part la mise en place d'une dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin, au sein d'un service autonomie à domicile.

Le Conseil de l'Age a pris acte de l'arrêté fixant à 22 euros par heure le tarif plancher ; tout en rappelant qu'il convient d'atteindre rapidement un tarif moyen de 25 euros de l'heure.

Si nous considérons positive la création de ce tarif plancher, il nous faut rappeler avec force que ces mesures restent insuffisantes.

Il nous faudra également vérifier auprès des services des Conseils Départementaux si ces mesures sont correctement appliquées.

VACCINS ET RAPPELS : UNE RELATION COMPLEXE.

Le rappel du vaccin contre le Covid, « la 3ème dose », alimente l'actualité et fait couler beaucoup d'encre et de salive. De nombreuses interrogations et avis divers s'expriment. Essayons d'y voir plus clair dans les relations complexes entre vaccins et rappels.

Premier élément : lorsqu'un vaccin nouveau est diffusé, on ne connaît pas sa durée de protection. Celle-ci n'est appréciée qu'en condition de vie réelle, en bref sur les personnes qui reçoivent le dit vaccin. Et cette appréciation n'est pas définitive car la durée de protection effective peut aller au-delà de celle constatée au moment de l'étude sur les personnes vaccinées.

Deuxième élément : la durée de protection estimée varie selon les vaccins, y compris dans le cas d'un schéma vaccinal complet. A titre d'illustration, selon Vaccines, un ouvrage de référence mondiale, les vaccins contre l'hépatite B et la poliomyélite sont efficaces plus de 20 ans pour seulement 4 à 6 ans pour le vaccin contre la coqueluche. S'agissant du tétanos, la protection est supérieure à 70 % plus de 25 ans après les premières injections.

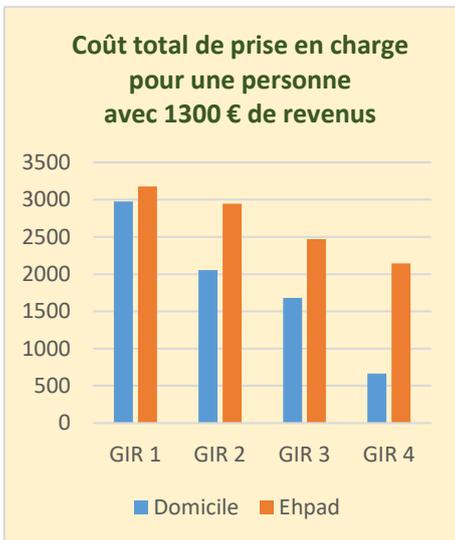
Troisième élément : tous les vaccins ne nécessitent pas un rappel. Il en est ainsi pour le vaccin ROR « rougeole-oreillons-coqueluche ». Il s'avère efficace toute la vie contre la rougeole et contre les oreillons où malgré une protection moindre dans le temps, les complications sont rares pour les vaccinés. Quant à la coqueluche, il faut des rappels jusqu'à 25 ans car les plus jeunes sont les plus vulnérables aux formes graves.

A la lecture de ces divers éléments, on comprend mieux les difficultés à apprécier actuellement la protection apportée par les vaccins anti-covid. Les premières études publiées en septembre 2021 évaluent à plus de 90% la protection des vaccins à ARN messenger mais pointent en même temps que le taux d'anticorps décline progressivement chez les vaccinés. D'où la décision de précaution prise dans plusieurs pays dont le nôtre pour engager des campagnes de rappel anti-covid, voire d'étendre la vaccination (ex : jeunes enfants fragiles) afin de limiter la transmission de l'infection.

Autre sujet de complexité : la grippe. Les virus de la grippe sont en constante évolution ; ce qui contraint à repenser et adapter chaque année la composition du vaccin. Et à organiser chaque automne une nouvelle vaccination et non des rappels du vaccin contre la grippe.

En guise de conclusion à ce modeste éclairage, un conseil qui semble évident : en matière de vaccination, de rappels et d'éventuels risques, il ne faut pas hésiter à consulter son médecin traitant.

Maintien à domicile ou accueil en Ehpad: les coûts comparatifs de la prise en charge de la perte d'autonomie.



Le Conseil de l'Âge, composante du HCFEA*, a publié le 16 novembre une note comparant les coûts de prise en charge de la perte d'autonomie, selon les lieux de vie, Ehpad ou domicile, en fonction des niveaux de dépendance étalonnés du GIR 1 au GIR 4.

Il résulte de cette étude quelques évidences : quel que soit le niveau de perte d'autonomie, **le maintien à domicile est moins coûteux que la prise en charge en Ehpad. Le reste à charge, défini par l'étude comme « dépense privée », est beaucoup plus faible en cas de maintien à domicile dans tous les cas.**

La dépense publique, comprenez les différentes aides, consacrée à la prise en charge de la perte d'autonomie est sensiblement équivalente en Ehpad et à domicile pour les situations intermédiaires (GIR 2 et GIR 3), beaucoup plus faible à domicile pour les cas de perte d'autonomie modérée (GIR 4), mais plus forte lorsqu'il s'agit de dépendance lourde (GIR 1).

C'est assez compréhensible, les cas lourds nécessitent un accompagnement médicalisé plus facile à mettre en œuvre et moins coûteux en établissement. A l'inverse, pour les personnes les plus valides, les frais liés à l'hébergement, qui représentent une part importante du coût de prise en charge, sont moindres à domicile.

Des aides insuffisantes :

Les aides à domicile sont estimées insuffisantes. En 2017, les dépenses d'Aide Personnalisée à l'Autonomie à domicile étaient très inférieures au plafond autorisé pour chaque GIR.

N'est pas pris en compte dans le coût du maintien à domicile ce qui relève de « l'aide informelle », c'est-à-dire l'intervention des aidants, le plus souvent quotidienne et importante, tant en volume horaire qu'en qualité.

Mais si l'on voulait améliorer la qualité de la prise en charge en Ehpad, dont chacun mesure aujourd'hui les insuffisances, le Conseil de l'Âge estime qu'il faudrait envisager une augmentation des coûts d'accueil en Ehpad et nécessairement des aides accordées aux personnes qui y sont accueillies.

D'où l'urgence d'une loi « Grand Âge » !

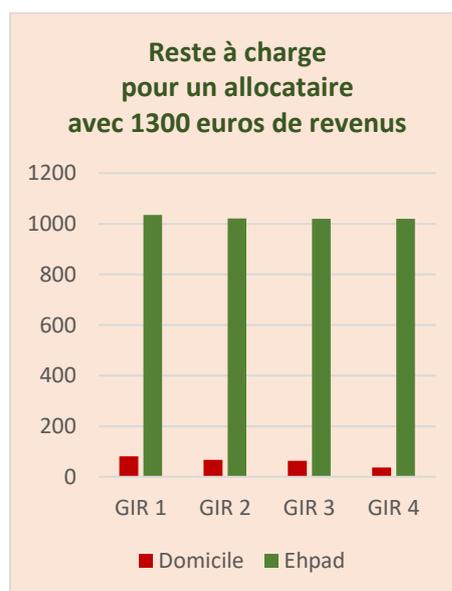
*HCFEA : Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Âge

Pour le jeune retraité, ou pour le retraité en bonne santé, la question de la perte d'autonomie est par excellence un sujet perçu comme « plombant ». Ça existe, mais on préfère penser à autre chose...

Cela change lorsqu'un ascendant, un conjoint n'est plus en mesure de se suffire à lui-même, qu'il faut s'engager dans le parcours tortueux des aides à la prise en charge de la perte d'autonomie... Il faut alors se confronter à des acrostiches aussi poétiques que l'APA, les GIR, l'ASH ... sans oublier l'incontournable EHPAD.

A titre préventif, nous l'espérons, pour la majorité de nos lecteurs, mais aussi pour essayer d'accompagner ceux qui sont déjà confrontés à la question de la perte d'autonomie, nous apportons cet éclairage sur les coûts comparatifs de la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile ou en établissement.

Source HCFEA
Conseil de l'Âge
Comparaison des coûts de prise en charge selon les lieux de vie
www.hcfea.fr



Au fait, c'est quoi déjà le GIR ?

Le Groupe Iso-Ressource (GIR) définit le niveau d'autonomie des plus de 60 ans.

Il est gradué de 1 à 6. Le GIR 1 correspond à des personnes en fin de vie, le GIR 6 à des personnes autonomes.

Le GIR 3 correspond à des personnes qui ont soit perdu leur autonomie de déplacement soit perdu leurs capacités cognitives.

Le GIR 4 correspond à des personnes qui ont besoin d'une aide ponctuelle soit pour se lever soit pour les repas.

Plus le chiffre accolé au sigle GIR est bas, plus la personne est mal en point.

Un simulateur pour conserver ses papiers.

Achat ou location de logement, assurance, contrat de travail, déclaration d'impôts, documents de famille, factures d'électricité et de gaz, justificatifs divers, véhicule, santé...Quels documents conserver ? Toute la vie ? Sur une période moindre ?

Un simulateur disponible sur *Service-Public.fr* nous vient en aide. Cet outil permet de connaître la durée minimale durant laquelle il est prudent de garder les documents ; par exemple, délais durant lesquels on peut exercer un droit à remboursement ou délais pendant lesquels on peut vous réclamer un document.

Près d'une centaine de documents sont proposés dans le simulateur.

Ce simulateur dénommé [Combien de temps conserver ses papiers ?](#) est très simple à utiliser.

Il suffit de sélectionner un document dans la liste déroulante ou taper un mot-clé. L'utilisateur obtient alors la durée minimale de conservation du document concerné.

Pour sélectionner un autre document, il faut cliquer sur « Recommencer ».

Source : lettre Service-public n°1048 du 9/12/2021.



Le jour où j'ai failli tout perdre !

Un début de journée comme les autres. Des e-mails à lire, un article à écrire, des photos à classer. J'ai du temps, j'avance à mon rythme. Jusqu'au moment où... Mon ordinateur s'arrête brutalement. Écran noir, aucun bruit. Coupure de courant ? Non ! Je vérifie rapidement les câbles, tout est bon. Sauf qu'il ne redémarre pas.

Je n'ai plus rien. Plus d'accès à mes logiciels, à mes données, à mes photos. Mes documents, mes archives sont le fruit de mes travaux. Mes photos sont la mémoire du temps qui passe. J'apporte mon ordinateur à réparer. Le diagnostic est sans appel : l'alimentation a grillé et d'autres composants en ont souffert.

Le lendemain matin, j'achète un nouvel ordinateur. Dès l'après-midi, je suis à nouveau opérationnel : logiciels réinstallés, documents restaurés, catalogue et dossiers photo aussi.

En moins de 24 heures, j'ai retrouvé toutes mes données, mes logiciels, sans aucune perte.

Ça m'a « juste » coûté quelques heures, un déplacement et un ordinateur neuf. Un ordinateur ce n'est pas donné, mais mes documents, mes photos, ça n'a pas de prix !

Cette mésaventure peut aussi vous arriver dans 10 ans, dans 10 mois, dans 10 heures.

Il est impératif de sauvegarder les données stockées dans le disque dur de votre ordinateur ou dans la mémoire de votre tablette tactile et de votre smartphone. Contacts, photos, vidéos, documents bureautiques, courriels... Tous vos fichiers sont concernés.

Les deux principales solutions pour mettre vos documents à l'abri consistent à les copier sur un disque dur externe ou sur un service d'hébergement en ligne appelé aussi « cloud ».

Un disque dur externe de 1 To coûte moins de 100 €. Apple, Google, Microsoft, les fournisseurs d'accès à Internet ou des entreprises spécialisées comme Dropbox proposent à leurs clients un espace de stockage gratuit dans le « cloud ». Pour une taille conséquente, de 200 à 500 Go, il faudra payer un abonnement mensuel de 2 à 10 euros par mois.

Pour réaliser facilement et efficacement vos sauvegardes utilisez un logiciel spécialisé. Sur Mac, « Time Machine » est inclus dans le système d'exploitation. Sur PC, il vous faudra déboursier entre 20 et 50 euros.

Un dernier conseil : faites le ménage avant de sauvegarder. Les besoins en giga-octets augmentent vite et les photos ratées sont ratées. Inutile de les conserver !